



Association **Dô-Minots** – *Services autour de l'enfant*
214 rue Roger Salengro - 30200 Bagnols sur Cèze
04 66 90 24 60 – mail : do_minots@yahoo.fr

CONTRAT - dépôt-vente articles enfants

NOM du déposant : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

_____ Code postal : _____ Ville : _____

☎ : _____ 📞 : _____ Mail : _____

Conditions générales du contrat à lire et à approuver par le déposant

Mobilier – électroménager – accessoires – puériculture :

Le déposant porte ses articles accompagnés d'une liste récapitulative inscrite sur un imprimé donné par l'association.

Le contrat de dépôt-vente est conclu pour une durée de 3 mois. Le déposant s'interdit pendant cette durée d'intervenir dans la vente de quelque façon que ce soit, ainsi que de retirer tout ou partie des articles confiés.

Cette durée est renouvelée tacitement par période de 30 jours, dans la limite maximale de 1 an.

Pour les articles dont la reprise est inférieure ou égale à la somme de 30€, la durée maximale du dépôt est réduite à 6 mois.

Le déposant est libre à la fin du délai initial des 3 mois et pendant les périodes de renouvellement de reprendre les articles invendus sans frais. Le matériel doit être propre, complet et en bon état, aux normes CE, conforme aux exigences de sécurité, avec les notices d'utilisation (factures et boîtes sont les bienvenues).

Vêtements – chaussures :

Ces articles sont pris en dépôt pour la saison (collection printemps/été : de février à septembre et collection automne/hiver : de juillet à avril) sans tâche, ni trou, ni bouton manquant, ni fermeture éclair défectueuse ; ils doivent être repassés et de collection récentes, les marques sont privilégiées. L'association fournit au déposant un imprimé à remplir.

A la fin de chaque saison, le déposant devra reprendre les articles invendus. Il dispose d'1 mois maximum, à compter de la date de fin de saison soit le 30 octobre et 31 mai ; passé ce délai, les articles seront automatiquement acquis par l'association qui pourra les garder à titre de dédommagement pour ses frais de structure et de fonctionnement.

Les déposants viennent récupérer les vêtements restitués en fin de saison en prenant rendez-vous.

Si le déposant ne souhaite pas récupérer les vêtements non vendus en fin de saison et souhaite en faire don aux œuvres caritatives ou à l'association Dô-Minots, il le précise ici : [] je donne [] je récupère Signature : _____

Conditions générales :

L'association se réserve le droit d'accepter ou de refuser le dépôt quelle que soit la raison. Le déposant se doit de signer le bon de dépôt dans les 15j qui suivent la réception des articles sélectionnés et reprendre les articles non retenus pour le dépôt-vente.

Si le bon de dépôt n'est pas signé dans les 15j, l'association considère que les prix fixés sont acceptés par le déposant. Si les articles non retenus ne sont pas repris par le déposant dans le mois qui suit la réception, ils seront détruits sans aucun dédommagement de l'association.

A l'expiration de la durée maximale de 6 mois ou d'1 an (selon article) ou de la résiliation du contrat, le déposant s'engage à prendre contact avec l'association afin de retirer les articles invendus et ce dans les 15j qui suivent.

Si le déposant ne s'est pas manifesté pendant cette période, il donne l'autorisation à l'association de disposer comme il l'entend du dépôt restant sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé. L'association pourra alors le détruire, le donner ou le vendre librement à son profit sachant que le produit de la vente lui sera acquit à titre d'indemnisation pour frais de fonctionnement et de structure. L'association se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment ou à annuler la vente de tout article présentant un vis caché volontaire ou non. Le déposant sera informé par courrier recommandé et aura 15j à réception de la lettre pour venir récupérer son bien. Si cela n'est pas le cas, l'association détruira l'article sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé.

Le prix de vente est fixé par l'association et pourra être baissé après accord du déposant.

Les règlements aux déposants s'effectuent tous les débuts de mois. Le déposant s'engage à prendre lui-même contact avec l'association par son passage ou par téléphone. Au bout d'une année (à partir de la date de vente de l'article) si le paiement n'a pas été réclamé par le déposant, il sera acquis par l'association.

Fait en 2 exemplaires originaux

Signature précédée
de la mention « lu et approuvé »

Réservé à Dô-minots

Date : ____/____/____